

ARRÊTE N° 220/2024-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN PELLIER
DU 04 AVRIL 2024 AU 31 MAI 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 29/03/2024 ;

VU la permission de voirie en date du 27/03/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Pellier**, afin de permettre les travaux d'aménagement de réseau d'eaux pluviales par SBTPC-SOGEA ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 04 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024, sauf week-ends et jours fériés, de 8h00 à 16h00, **le chemin Pellier** est soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviation par la rue des Gerberais et le chemin St Vincent de Paul.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 02 avril 2024

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint